



INTERDIT AUX PROFESSIONNELS ET BROCANTEURS
FORMULAIRE D'INSCRIPTION
au vide-grenier de la Butte-aux-Cailles
dimanche 11 octobre 2026

Je soussigné(e) :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

@ Adresse courriel en **MAJUSCULES LISIBLES** :

Carte d'identité N° : ou Passeport N° :

Délivrée le : Par la préfecture de :

Objets proposés à la vente :

demande l'autorisation de déballer, **dimanche 11 octobre 2026.**

En signant cette demande, je certifie compris le règlement intérieur et m'engage à le respecter sans aucune réserve. J'atteste sur l'honneur ne pas être un professionnel patenté ou non et je m'engage à nettoyer mon emplacement à la fin du vide-grenier.

Fait à Paris, le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1 : L'Association des commerçants de la Butte-aux-Cailles est l'organisateur du vide-grenier de la Butte-aux-Cailles à Paris XIII^e, le **dimanche 11 octobre 2026** de 8h00 à 19h00.

Art. 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Art. 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer,agrafer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser les arbres et le mobilier urbain.

Art. 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Art. 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Art. 6 : Les places non-occupées à 8h ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-grenier, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Art. 7 : Les objets invendus ne doivent être abandonnés en fin de journée. Tout contrevenant sera passible d'une amende départementale de 150 € selon l'Art. 99.2.

Art. 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette

réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Art. 9 : Les voitures des exposants ne doivent **IMPÉRATIVEMENT** pas stationner sur l'espace du vide-grenier.

Art. 10 : Toute voiture, demeurant sur le périmètre du vide-grenier, sera enlevée.

Art. 11 : Chaque exposant devra porter son badge d'identification.

Art. 12 : Il s'agit d'un vide-grenier de quartier composé uniquement de PARTICULIERS. Les objets proposés sont des produits usagés appartenant aux exposants, et non des marchandises issues de stocks commerciaux. Tout CONTREVENANT en sera EXCLU.

Art. 13 : La vente de tout type de produit alimentaire est strictement interdite, avec ou sans recours à l'électricité.

Art. 14 : La diffusion de musique enregistrée ou vivante est interdite sur le périmètre du vide-grenier.

Art. 15 : L'exposant est tenu **IMPÉRATIVEMENT** de respecter les carrés végétalisés au pied des arbres. Interdiction d'écraser les plantations en marchant dessus, de les transformer en cabinet d'aisance pour animaux de compagnie, en carré de stockage d'affaires à vendre.

Art. 16 : Il est interdit de quitter son emplacement avant 19h, si cela nécessite de prendre sa voiture (sauf en cas de mauvais temps).

L'espace est fermé aux voitures par des barrières gardées dès 8h du matin et doit rester piétonnier jusqu'à 19h (sauf en cas d'intempérie)